

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29  
Votants : 28  
Absent : 1

L'an deux mille neuf  
Le 14 décembre  
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2009

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mrs Francis GAVILAN, Beñat IRASTORZA, Mme Claire d'ELBEE, M. Pierre TETEVUIDE, Mme Isabelle RAGOZIN, Mrs Martin TELLECHEA, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Melle Marie-Hélène GOYA, Mrs Michel LARRETCHÉ, Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Melle Valérie ANDIAZABAL, M. Jean TELLECHEA, Mmes Danièle DUFAU, Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, M. Renaud LASSALLE, M. Philippe ARAMENDI, Dominique MELE, Mmes Annette ARAMBURU, Thérèse HALSOUET et M. Beñat ELIZONDO.

Pouvoirs :

Mme HACALA à Mme d'ELBEE  
Mme CONNAN-GIACOMETTI à Melle ANDIAZABAL  
Mme Isabelle LEBARS-FAURISSON à Mme RAGOZIN  
Mme Isabelle ECHEVERRIA à M. Philippe ARAMENDI

Absent :

M. Didier PICOT.

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

**OBJET : Demande de remboursement de taxes forfaitaires sur terrains devenus constructibles**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur Yves LEON demandant le remboursement des sommes versées au titre de la taxe forfaitaire sur des terrains devenus constructibles pour 2 ventes de terrains réalisées en 2007.

Après examen de la réclamation de Monsieur LEON portant sur l'antériorité de la constructibilité des parcelles vendues, il est apparu que ces 2 ventes n'étaient pas soumises à la taxe instituée par la Commune en décembre 2006.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le remboursement à Monsieur LEON des taxes perçues lors des ventes réalisées en 2007 soit 10 500 € et 13 451 €.

*Votes pour : 28*

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi  
en Sous-Préfecture :  
Visé le :  
Publié ou notifié le :